

**Fédération Algérienne de  
Football**

**Dispositions  
réglementaires relatives  
aux compétitions de  
football féminin**

**Saison 2018/2019**

## RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL FÉMININ SAISON 2018/2019

### 1 – Engagement des clubs de football féminin :

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimée ligue) ;
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y'a changement;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2018/2019 en plus de la liste nominative.
- Le paiement des amendes et les éventuels arriérés.
- Le bilan financier de l'exercice 2017 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

### 2 – Dépôt des dossiers d'engagement :

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès : **De la ligue Nationale de Football Féminin** : au plus tard le **16 Août 2018**. Tout dépôt, entre cette date et le **30 août 2018** sera sanctionné par une amende de 20.000,00 DA

- **Des ligues régionales de football amateur** : au plus tard le **06 septembre 2018**. Tout dépôt, entre cette date et le **30 septembre 2018** sera sanctionné par une amende de **5000,00 Da**

### 3 – Catégories d'équipes à engager

#### 3-1- Catégories

- Une équipe séniors : joueuses nées avant le 01 janvier 1999
- Une équipe U-20 : joueuses nées entre le 01.01.99 et le 31.12.2001
- Une équipe U-17 : joueuses nées entre le 01.01.2002 et le 31.12.2005.
- L'engagement d'une équipe **U14** des joueuses nées entre le **01/01/2006 et le 31/12/2009** est facultatif.
- L'engagement d'une équipe **U10** des joueuses nées entre le **01/01/2007 et le 31/12/2008** est facultatif
- L'engagement d'une équipe **U 08** des joueuses nées entre le **01/01/2006 et le 31/12/2007** est facultatif

**3-2-** Engagement obligatoire de trois (03) catégories pour les clubs de la division nationale (Seniors, U20 et U17).

**3-3-** Engagement obligatoire de deux (02) catégories au minimum pour les clubs de la division régionale (Seniors et U20 et/ou U17).

**3-4-** Pour les nouveaux clubs affiliés, seulement une catégorie est exigée.

**3-5-** L'engagement d'une équipe senior nouvellement créée n'est autorisé que seulement dans les wilayas qui ne possèdent pas cette catégorie.

### 4 – Enregistrement des licences :

L'enregistrement et la délivrance des licences de toutes les catégories est du ressort :

- de la ligue nationale de football féminin pour les clubs de la division nationale.
- des ligues régionales concernées pour les clubs des divisions régionales.

Les dossiers de licences doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

### 5- Nombre de joueuses à enregistrer par club :

**5-1 Joueuses séniors** : Vingt Cinq (25) joueuses au maximum dont deux (02) joueuses 1998 et une joueuse (01) 1997 issues de leurs formations.

**5-2 Catégories de jeunes** : (20) joueuses au minimum par catégorie.

**5-3** Si l'effectif de l'une des catégories n'est pas atteint, il peut être complété par la catégorie immédiatement inférieure.

### 6- Période d'enregistrement des licences :

La période d'enregistrement des licences est fixée du Nationale : **15 juillet 2018 au 30 Août 2018**. Toute demande de licence déposée entre le **15 et le 30 Aout 2018** est sanctionnée par une amende de : **Trois mille (3 000) dinars par licence**  
Régionale : **01 Aout 2018 au 13 septembre 2018**.

### 7 – Licences de la joueuse :

**7-1** Un contrat d'engagement entre les deux parties (clubs et joueuse) sera établi conforme au modèle de la fédération Algérienne de football.

**7-2** la licence sera délivrée conformément au contrat d'engagement signé par les deux parties.

**8 – Dossier médical :**

**8.1** Toute demande de licence de joueuse devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale. Il doit être renouvelé chaque saison.

**8.2** Une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueuses est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF.

**9 – Transfert des joueuses :**

**9-1** Un club ne peut recruter que deux (02) nouvelles joueuses seniors issues du même club en activité.

**9-2** Un club ne peut recruter que deux (02) nouvelles joueuses jeune issues du même club en activité.

**9-3** Une joueuse des catégories de jeunes doit disposer d'un passeport qui prendra en compte sa carrière sportive du 1<sup>er</sup> jour de la signature de la licence.

**10– Participation des joueuses des catégories jeunes :**

**10-1** une joueuse senior ne peut être en aucun cas utilisée dans une catégorie inférieure

**10-2 - Joueuses U20 :** Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors des joueuses U20, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.

**10-3 - Joueuses U17 :**

- Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors des joueuses de la catégorie U17, à condition d'obtenir un double sur classement conforme au règlement du championnat de football féminin et l'avis conforme du médecin fédéral et de la DTN.

**- 11 – Equipement :**

**11.1** Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs déclarées de leur club à l'engagement et conformément au règlement du championnat de football féminin.

**11.2** Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

**11.3 Lorsque un couvre-chef (foulard) est porté, Celui-ci :**

- Doit être de couleur noire ou de la couleur dominante du maillot (à condition que les joueuses d'une même équipe portent un couvre chef de la même couleur
- Doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement de la joueuse
- Ne doit pas être attaché au maillot

- Ne doit pas constituer de danger ni pour la joueuse qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou) ;
- Ne doit pas avoir de partie (s) dépassant la surface (éléments protubérants)

**12 – Numérotation des maillots :**

Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue les numéros des dossards attribués à toutes les joueuses participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit conformément aux démentions arrêtées par le règlement de la FIFA.

**13–Organisation des matchs (médecin et ambulance) :**

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football. Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

**14 – Coupe d'Algérie :**

**14.1** Les clubs de football féminin participent obligatoirement aux compétitions de la coupe d'Algérie et s'engagent à respecter les règlements y afférents.

**14.2** Les clubs de la division nationale participent obligatoirement avec les trois catégories aux compétitions de la coupe d'Algérie et s'engagent à respecter les règlements y afférents.

**15 – Coupe de la ligue Nationale Féminine Mobilis :**

**15.1** Les clubs de la division nationale participent obligatoirement aux compétitions de la coupe de la ligue nationale de football féminin Mobilis et s'engagent à respecter les règlements y afférents.

**16 – Super Coupe de la ligue Nationale Féminine Mobilis :**

**16.1** Le club champion de la ligue nationale de football féminin saison 2017-2018 et le vainqueur de la coupe d'Algérie 2018 participent obligatoirement à cette compétition.

**17 – Date de reprise des championnats féminin :**

Division nationale de football féminin séniors :

**28 et 29 septembre 2018.**

- Division régionale de football féminin séniors :

**19 et 20 Octobre 2018.**

-Catégories de jeunes : 19 et 20 Octobre 2018

**18– Matches amicaux :**

**18.1-** Conformément aux règlements en vigueur (FIFA, FAF), tout match amical doit recevoir préalablement l'accord écrit de la ligue de football féminin ou les ligues régionales de football amateur concernées.

**18-2-** Tout match amical organisé sans l'accord de la LNFF entraînera une sanction financière de cinquante mille (50 000) dinars à chacun des deux clubs participants.

**18.3-** Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la commission d'arbitrage ou de sa ligue, sous peine de sanctions.

**19– Gestion des championnats**

-La gestion du championnat national féminin séniors U20 et U17 et du ressort de la ligue nationale du football féminin

-La gestion des championnats régionaux et du ressort des ligues régionales de football (Alger, Oran, Constantine et Ouargla).